COMITE DE GROUPE
Suite de la réunion extraordinaire du 2 avril 2020

Réunion extraordinaire du 9 avril 2020

Questions – situation actuelle	Organisations Syndicales	Réponses
1-Situation des salariés **Nombre de salariés en AP** Combien de salariés Darty et Fnac sont-ils concernés par le chômage partiel ?	CAT	*Cf tableau de synthèse du nombre de salariés en activité partielle par entité juridique communiqué lors du Comité de Groupe du 2 avril 2020* Nous avons bien noté le souhait des différentes Organisations Syndicales d'avoir plus de précisions sur ces chiffres, lesquels seront communiqués lors de la prochaine réunion du 9 avril.
Nous souhaitons connaitre par services et entités le nombre de salariés encore en activité, ainsi que le nombre de salariés en chômage partiel.	FO	
La CFE CGC demande à connaître le nombre de personnes toujours en activité partiel ou continue dans chaque entité et rappelle que les IRP doivent pouvoir continuer à exercer leurs mandats.	CFE CGC	S'agissant des I.R.P., la Direction précise que, quand bien même la mise en activité partielle suspend le contrat de travail, elle ne suspend pas les mandats des représentants du personnel, qui restent, dans le cadre de la gestion de cette crise, des interlocuteurs privilégiés pour la Direction.
Salariés travaillant Combien de salariés travaillent encore sur site/établissement ?	CGT	*Cf tableau de synthèse du nombre de salariés en activité partielle par entité juridique communiqué lors du Comité de Groupe du 2 avril 2020* Nous avons bien noté le souhait des différentes Organisations Syndicales d'avoir plus de précisions sur ces chiffres, lesquels seront communiqués lors de la prochaine réunion du 9 avril.
Combien de salariés télé travaillent ?	CGT	*Cf présentation du 9 avril prochain*
Détail par site/établissement, par type de contrat (CDI/CDD/intérim) et nombre d'heures travaillées	CGT	
2-Mesures de protection en place		*Cf présentation du 2 avril 2020*
Concernant les salariés encore en activités à ce jour, la Direction peut-elle nous rappeler les mesures de sécurité et les moyens matériels mis en place pour préserver la santé des salariés face au CODIV-19	FO	
Quelles sont les mesures sanitaires mises en œuvre dans le cadre des plans de continuité de l'activité sur ces établissements/sites ouverts ou ponctuellement ouverts ?	CGT	
Mesures prises pour la protection des salariés encore sur sites (masques, gels, temps de travail, ...(48h ou 60h appliqués!))?	Sud	
En cas de salarié contaminé, et notamment dans le cas de contacts avec d'autres collègues encore en	FO	S'agissant des mesures prise en cas de salariés identifiés comme porteurs du Coronavirus, nous adoptons les mesures préconisées par le Gouvernement (cf ci-après).

<table>
<tr><td>activité, quelles sont les mesures spécifiques adoptées ?

Y a t'il sur les sites ouverts des cas déclarés/préjugés de salariés infectés par le Covid-19 ? Si oui, quelles mesures spécifiques de protection/prévention ont été prises ?</td><td>CGT</td><td>

Nous avons à notre connaissance très peu de cas dépistés (9 dont certains se sont déclarés bien après le début du confinement) et n'avons pas la possibilité de recenser ces situations. Pour les sites encore ouverts, les mesures de protection ont été renforcées (obligation de porter le masque et prise de température notamment). Lorsqu'un salarié a de la fièvre, il est renvoyé à son domicile. Dès lors que les symptômes sont graves, il sera fait appel au Samu.

En cas de suspicion ou de cas avérés, le site est décontaminé entièrement et les salariés travaillant avec la personne malade sont également tenus informés (cf mesures ci-dessus)</td></tr>
<tr><td>Les techniciens effectuent 7 interventions par jour avec beaucoup de kilomètres. On est loin des préconisations du ministre de la santé sur le nombre maximum de contacts par jour. Les techniciens doivent intervenir en priorité pour les cas les plus urgents ; pourtant ils dépannent des caves à vin, des sèches linges, … Dans un souci de principe de précaution pouvez-vous clarifier la position du Groupe au niveau des équipes à ce sujet ?</td><td>SL</td><td>Les techniciens en France partent en moyenne avec 4 interventions par jour.

<table>
<tr><th colspan="2">Semaine du 16 mars</th><th colspan="2">Semaine 23 mars</th></tr>
<tr><td>Prod départ</td><td>Prod terminé</td><td>Prod départ</td><td>Prod terminé</td></tr>
<tr><td>3,9</td><td>3,1</td><td>4</td><td>3,1</td></tr>
</table>

Il a été demandé aux DZ et à leurs équipes d'être vigilants sur le nombre d'interventions donnés aux techniciens. En lien avec les équipes de Christophe Famechon les interventions des produits essentiels sont privilégiés ainsi que les interventions chez les personnes âgées et les femmes enceintes.
Le dépannage d'une cave à vin est très exceptionnel et il s'agit d'un cas parmi les centaines d'intervention réalisées chaque jour.</td></tr>
<tr><td>Quels sont les établissements et sites encore en acticité/ouverts ?</td><td>CGT</td><td>Sont encore ouverts les sites suivants :
• Les centres de relations client à distance de Bègles, La Valbarelle, Ennery et Limonest,
• Les activités com des entrepôts logistique : Moussy, Plessis, Mitry, Satolas, Massy, Wissous
• Tous les centres de service pour les interventions à domicile
• Les plateformes de livraisons</td></tr>
<tr><td>Quels sont les établissements/sites ouverts ponctuellement (picking pour alimenter les stocks Fnac.com par exemple) ?</td><td>CGT</td><td>Seuls des magasins parisiens ont ouvert :
• Darty Montparnasse, Madeleine, La défense, Beaugrenelle, Boulogne, Ternes, République, BNF, Forum et Nation
• Fnac Forum, Beaugrenelle, Champs Elysées, Etoile, Montparnasse, Italie 2, La Défense et St Lazare</td></tr>
<tr><td>Demande de révision de la liste de priorisation et limitation des interventions des techniciens au domicile des clients</td><td>CGT</td><td>En lien avec les équipes de la relation client à distance, les interventions des produits essentiels (froid, cuisson, lavage) sont privilégiés, ainsi que les interventions chez les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes fragiles et le personnel hospitalier.</td></tr>
<tr><td>Demande de complément d'équipement EPI pour les techniciens (lingettes, sur chaussures, ...)</td><td>CGT</td><td>Les lingettes sont fournies aux techniciens. Une nouvelle commande a été passée et devrait arriver ces prochains jours.

S'agissant des sur-chaussures, ce point est à l'étude. Mais nous constatons d'ores et déjà que les hôpitaux, considérés comme prioritaires, n'en ont déjà pas suffisamment assez.</td></tr>
<tr><td>Quelles mesures la direction envisage-t-elle pour faire respecter les distances de sécurité à l'intérieur des camions pour les doubles équipages de livraison ?</td><td>CGT</td><td>Il est envisagé le port systématique du masque dans les camions, pour les doubles équipages. Des mesures complémentaires sont également actuellement à l'étude.

Par ailleurs, afin d'éviter les contaminations, une organisation visant à ce que les binônes soient toujours les mêmes est mise en place.</td></tr>
<tr><td>3- <u>Salariés malades</u></td><td></td><td>Du fait de l'absence de dépistage systématique (notamment en l'absence de symptômes sévères de la maladie), et de l'absence de recueil de données relatives à la santé de nos collaborateurs, nous ne sommes pas en mesure de</td></tr>
</table>

Nombre de salariés atteints par le COVID19 et nombre de salariés en confinement à ce jour Etat de santé des salariés La direction peut-elle nous faire un point à date des personnes malades et leur répartition par filiale ? La direction a-t-elle connaissance de cas de salariés infectés parmi les salariés qui ont été placés en activité partielle ?	CAT CFE CGC CFTC D CGT	vous communiquer le nombre de salariés atteints ou suspectés d'être atteints par le Covid19 au sein du Groupe. Les éventuelles connaissances que nous avons des hospitalisations dépendent des remontées faites par les collaborateurs eux-mêmes ou par leur famille (ex : 2 sur Fnac Paris, 1 sur Périphérie, ….).
<u>4-Salariés à l'étranger</u> Combien de salariés du groupe sont actuellement bloqués à l'étranger ? Demande que ces salariés soient mis en activité partielle au même titre que leurs collègues, et non pas en absence justifiée et non rémunérée, ou obligés de poser des congés supplémentaire	CGT	Nous avons connaissance de quelques situations de salariés bloqués à l'étranger. Néanmoins, à date ils sont peut être rentrés et nous n'en avons pas forcément connaissance Plusieurs cas doivent être distingués : • Si le salarié est rattaché à un site qui est fermé par l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, il sera placé en activité partielle. • Si le salarié est rattaché à un site qui est ouvert quelques jours par semaine : les salariés « bloqués » à l'étranger seront invités à poser des congés payés et/ou jours de repos sur la période qui devait être travaillée, y compris des CP par anticipation. Dès lors que le salarié ne bénéficiera pas de suffisamment de jours de repos, il sera pointé en absence autorisée non rémunérée.
5-<u>Activité de l'entreprise</u> La direction peut-elle nous faire un point à date de l'activité de l'entreprise : suivi des ventes internet, gestion des activités Livraison et SAV, ainsi que des initiatives qu'elle entend prendre dans les semaines à venir ? Quelle est l'évolution des ventes sur les sites FNAC.com et DARTY.com depuis la fermeture des magasins ? Dans quelle mesure cette évolution compense-t-elle la perte de chiffre d'affaires due à la fermeture des magasins ? En particulier quelles sont les évolutions pour les segments de la Bureautique, de l'Informatique et du Livre ? (la presse dit de ces marchés qu'ils résistent)	CFTC D CGT	*Cf présentation et chiffres communiqués lors de la réunion du Comité de Groupe du 2 avril 2020*
6-<u>Situation économique du Groupe</u> Qu'en est-il de la situation économique du Groupe et en particulier des sociétés de magasins depuis le 1er janvier 2020 et depuis le 15 mars 2020 ? Quelle est la situation économique et financière du groupe à date ?	CFDT CFTC D	L'ensemble des magasins du Groupe étant fermés depuis le 15 mars, notre cœur de busines est à l'arrêt. En cette période difficile, la force du Groupe est son modèle omnicanal. En effet, malgré la fermeture de nos magasins, nous continuons à servir nos clients, du mieux possible, via le Web et les activités Opération. Cette hausse de l'activité Fnac.com ne compensera malheureusement pas cet arrêt d'activité même si elle peut l'amortir. Un point plus précis sur la situation économique et financière du Groupe sera présenté lors de la réunion du Comité de Groupe le 9 avril.

Etat des lieux de la situation économique du Groupe à date et en prévisionnel (histo, hypothèses, résultats ventes internet)	FO	
Dans quelle mesure la crise actuelle affecte elle le processus de recherche de partenaire pour les activités aux pays bas ? Ce processus est-il confirmé à ce stade ?	CGT	Le processus de recherche d'un partenaire aux Pays Bas est confirmé et poursuivi à ce stade.
Demande d'explication sur la transaction en date du 12 mars 2020 de rachat de 1350 actions du groupe au prix de 27,7591€ ? S'agit-il d'une opération faite au nom de l'entreprise ou à titre individuel	CGT	

Questions - <u>rémunération</u>	**Organisations Syndicales**	**Réponses**
7-<u>Assiette de calcul de l'indemnité d'AP</u> Pouvez-vous nous rappeler le mode de calcul spécifique de rémunération dans le cadre du chômage partiel, et notamment concernant le versement des primes mensuelles ? Demande de clarification des éléments de salaires pris en compte par la direction, notamment des règles liées aux rémunérations variables, quelles que soient les CSP	FO CGT	Pour compenser la perte de salaire due à sa réduction d'activité, le salarié en activité partielle, reçoit de son employeur une indemnité égale à 70% de sa rémunération horaire brute, conformément aux dispositions de l'article R.5122-18 du Code du travail. Pour rappel, la rémunération à retenir est celle servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés payés. Nous attendons encore des précisions, via ordonnances ou décrets, quant aux modalités de calcul et notamment l'application ou non de la règle du maintien de salaire. Dans cette dernière hypothèse, les primes et autres éléments de salaire entrant dans la base de calcul de l'indemnité de congés payés devraient être pris en compte (commissions, primes sur objectifs individuels, ….).
8-<u>Demande de maintien de salaire</u> Le maintien du salaire à 100% pour les salariés en chômage partiel est-il poursuivi en avril ? Envisagez-vous la poursuite du chômage partiel payé à 100% pour le mois d'Avril 2020 ? Compte tenu de la probable prolongation du confinement, nous demandons à la direction de prolonger le maintien des salaires à 100% pour les personnels mis en chômage partiel. […] Conformément aux incitations faites par M. le Président et aux mesures prises par l'exécutif, comptez-vous maintenir à hauteur de 100% la rémunération des salariés pour le mois d'Avril 2020 ? La CFE CGC s'interroge sur la trésorerie de l'entreprise et la fragilisation de nos actionnaires CECONOMY et la SFAM :	CAT CFTC D et F CFDT CFE CGC	

Le paiement d'une indemnité sur la base de 100% de l'assiette (incluant toutes les rémunérations variables pour toutes les entreprises) sera-t-il reconduit en avril ? Concernant l'annonce du gouvernent au sujet l'exonération de charges sociales sur le reliquat de 16% de salaire net non couvert par le chômage partiel, pouvez-vous vous engager à compléter à hauteur de 100% les salaires jusqu'à la fin du confinement ?	FO	
Demande d'engagement de maintien des salaires à 100% durant toute la période d'activité partielle	CGT	
En cas de refus, demande de communication du coût estimé des mesures de maintien à 100% des salaires des salariés du groupe suite aux annonces d'exonération de cotisation sociales et fiscales sur le complément versé par l'employeur ?	CGT	
9- <u>Prime pouvoir d'achat et fiscalité</u> La Fnac s'engage telle à verser la prime logistique pendant le confinement même si l'Etat met en place une prime de risque ?	CFTC F	La prime versée à l'attention des salariés travaillant encore sur site ou en contact avec la clientèle, rentrera dans le cadre de la prime « pouvoir d'achat » mis en place par l'Etat.
Certaines Entreprises ont pris l'initiative de verser une prime aux salariés qui malgré la période de chômage partiel ont continué à travailler à temps plein notamment en Logistique où le télétravail n'est pas possible, qui ont continué à emprunter les transports en commun avec les risques que nous connaissons. La direction a-t-elle prévu de faire de même pour ces salariés qui en période de crise sanitaire ont contribué à ce que l'activité économique de l'entreprise ne soit pas mise à l'arrêt total ?	CFDT	La Direction rappelle que depuis le 18 mars 2020, une prime de 100€ par semaine est versée aux salariés travaillant au sein de la filière Opération, dès lors qu'ils travaillent sur site ou qu'ils sont en contact avec la clientèle (exclusion des équipes en télétravail et des Directeurs (DR livraison et intervention à domicile et directeurs des sites logistiques) pendant toute la durée de la crise. En application de l'ordonnance modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, cette prime sera exonérée de cotisations sociales.
Quid des primes de 2000 euros, quelle population, CSP concernées	Sud	
Avez-vous eu une réponse quant à la "désocialisation/défiscalisation" de la "prime remerciement" (ou prime pouvoir d'achat) ? versée aux salariés qui travaillent encore ? 100€ brut ou net ?	CAT	Cette prime a le même régime que la prime dite « Macron ». Elle sera donc exonérée de toutes cotisations sociales et de tous prélèvements fiscaux
Concernant la prime d'activité accordée aux salariés en activité, avez-vous décidé d'abonder celle-ci au regard des dernières proposions	FO	La prime est une prime de 100€ / semaine versée pendant toute la période de confinement.

du Gouvernement pouvant la porter à 2000 euros.		
Pour quelle raison les salariés en télétravail ne bénéficient-ils pas de la prime de 100€ versée chaque semaine Ils utilisent pour certains leurs téléphones et ordinateurs personnels.	SL	La Direction rappelle qu'il s'agit, de la part du gouvernement et des entreprises, d'appuyer cette stratégie d'encouragement à l'activité, en direction des salariés physiquement présents sur leur lieu de travail ou en contact avec la clientèle, ceux qui, comme le précise le gouvernement sont « *indispensables à la continuité de la vie de la nation* ». L'objectif poursuivi est la modulation de cette prime défiscalisée en fonction des conditions de travail des salariés, permettant ainsi d'indemniser un salarié devant se rendre physiquement sur son lieu de travail ou en contact avec la clientèle.
Demande de généralisation de la même prime versée aux salariés travaillant dans les entrepôts, livreurs, techniciens, centre d'appel et en télétravail	CGT	Il n'est pas envisagé à ce stade de généraliser cette prime aux salariés qui ne se déplaceraient pas sur site ou auprès des clients.
10- <u>Autres éléments de rémunération</u> Pouvez-vous nous expliquer les conséquences sur le variable Cadre (VACA) et le REC pour les employés ?	CFTC F	
La rémunération des variables dues pour les cadres ayant demandé le paiement annuel sera versée à quelle date ?	CFE CGC	
Les encadrants ayant une part importante de rémunération variable auront- ils une compensation pendant la durée du chômage partiel ?	CFE CGC	
Pouvez-vous nous confirmer la date de versement de la prime de « Vacances », ainsi que les modalités ?	CFTC D	Les modalités de versement applicables sont celles définies dans les accords de chacune des entités juridiques. Il n'est pas envisagé de modifier les dates de versement de ces primes vacances telles qu'elles sont envisagées par les dispositions conventionnelles au sein de chaque entreprise.
Détail des mesures destinées aux salariés à temps partiel ainsi que des apprentis et contrats de professionnalisation	CGT	**Les apprentis et les contrats de professionnalisation** Les apprentis et contrats de professionnalisation sont inclus dans le dispositif d'activité partielle. Les heures réalisées à l'école sont des heures de travail effectif et ne peuvent donc être indemnisées au titre de l'activité partielle. L'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, à l'article 4, prévoit que les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation recevront une indemnité horaire d'activité partielle, versée par leur employeur d'un montant égal au pourcentage du SMIC qui leur est applicable au titre des dispositions du Code du travail. **Les salariés à temps partiel** Pour les salariés à temps partiel, les heures déclarées au titre de l'activité partielle sont celles prévues dans le contrat de travail. Pour le mois de mars, leur rémunération est maintenue à 100% au regard des heures fixées dans son contrat de travail. La règle de la RMM (rémunération mensuelle minimale) prévue à l'article L.3232-1 du Code du travail ne s'appliquait qu'aux salariés à temps plein. L'ordonnance du 27 mars 2020 prévoit que l'indemnité d'activité partielle que l'employeur doit verser à un salarié à temps partiel ne pourra pas être inférieure au taux horaire du SMIC.
11- <u>Intéressement et participation</u> Une décision a t-elle été prise quant au versement des sommes de Participations et d'Intéressements ?	CAT	Nous étudions actuellement, avec nos teneurs de compte, la faisabilité, compte tenu du contexte exceptionnel que nous vivons, de satisfaire aux modalités de versement des sommes concernées avant le 31 mai, même si les dispositions de l'ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 permettent désormais aux entreprises de reporter ce délai au 31 décembre 2020 au plus tard. Les démarches

Le versement de la prime de participation est - elle maintenue aux dates prévues ? Qu'est-il des négociations et commissions en cours : participation, Intéressement ? Envisagez-vous le report de paiement des primes d'Intéressement et de Participation après le 31 mai 2020 ? La direction peut-elle nous indiquer à quelle date elle prévoit le paiement de la participation et de l'intéressement ? Comme vous le savez, les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour réaliser les versements de l'intéressement et de la participation. Cette opportunité faite aux entreprises ne prend pas en compte les situations personnelles des salariés. Bien qu'aujourd'hui, l'épargne salariale n'est pas considérée comme du salaire, nombreux sont les salariés à compter sur ces versements pour conserver leur pouvoir d'achat. Le nombre de déblocage fait l'année dernière au moment de l'arbitrage doit amener l'entreprise à réfléchir sur les conséquences d'un éventuel report de versement. Nous demandons à la direction de maintenir aux dates habituelles de versement les sommes dues au titre de l'intéressement et de la participation au regard des conséquences économiques d'un report sur le bien vivre des salariés. Demande d'engagement sur le versement des primes d'intéressement et de participation au titre de l'exercice 2019 à l'échéance habituelle	SL CFTC F CFTC D CFDT CGT	nécessaires ont donc été initiées et les commissions seront organisées le moment venu. Néanmoins, nous souhaitons attirer votre attention sur 2 points : • La période de confinement laisse supposer que les délais d'acheminement des courriers d'information auprès des salariés seront prolongés. Compte tenu du contexte et afin de laisser le temps aux salariés de solliciter le versement des sommes plutôt que le placement par défaut sur le fond, il pourrait être envisagé un prolongement de la période de questionnement de quelques semaines par rapport au calendrier habituel (*pour info, 60% des salariés font le choix du versement*) • La nécessité de changer le fonds Amundi Protect 90, fonds par défaut du PEG, et de le remplacer temporairement par le fonds monétaire Arcancia 257, les autres fonds étant sur des courbes rendement/risque trop élevées. En effet, compte tenu de la récente chute des marchés, l'ensemble du fonds a été converti en monétaire afin d'assurer un rendement minimum. Or le fonds est à présent dénaturé et l'AMF a demandé à Amundi de le fermer à toute nouvelle souscription. Cela impliquera donc de modifier le règlement du fonds en lien avec les IRP et de communiquer auprès des salariés et anciens salariés porteurs de parts, du changement de fonds par défaut et de l'impossibilité de faire des versements sur ce fonds. Ces éléments pourraient donc être de nature à reporter le délai de versement jusqu'à fin juin 2020 au plus tard.

Questions – <u>CP et jours de repos</u>	**Organisations Syndicales**	**Réponses**
12-<u>Fixation ou report de CP</u> Quelle politique la Direction compte-t-elle mener au sujet des CPs et RTT non pris au 31 mai 2020 ? Que compte faire l'entreprise sur le solde de congés payés restant ?	CAT SL	

L'employeur pourra imposer la prise de RTT ou congés payés pendant la période de confinement, dans la limite d'une semaine. Quelle est la position du Groupe sur ce point uniquement sur les CP de la période 2020/2021 donc à partir du 1er juin ? ATTENTION, accord d'entreprise ou de branche.	CFTC F	
Quelle décision la direction compte-t-elle prendre concernant les CP et RTT non pris ? Report de l'échéance sur la période 2020-2021 ou monétisation ? Pour les personnels en chômage partiel et ceux en activité (sur site et en télétravail) ?	CFTC D	
Demande d'engagement de la direction suite aux demandes formulées par les organisations syndicales de report des périodes de pose des congés payés afin que les salariés ne perdent pas ces congés	CGT	
Comment seront gérées les prises de CP et RTT (hors les 6 Jours visés par décrets récemment et accord de branche)?	Sud	
13-<u>Ouverture de négociation</u> Pour les sociétés dont le personnel est mis en activité partielle, le Groupe compte-t-il ouvrir des négociations entreprise par entreprise, en fonction des accords d'aménagement du temps de travail en vigueur dans chaque société, sur le report de la période de prise des congés payés et des RTT ? Pour sa part, CFDT souhaite l'ouverture de négociations sur le sujet entreprise par entreprise.	CFDT	

Questions – <u>organisation et modalités de reprise</u>	**Organisations Syndicales**	**Réponses**
14- <u>Gestion des stocks</u> La direction a réalisé des picking de certaines marchandises dans les magasins de Fnac et Codirep pour compléter les stocks vendus sur Fnac.com, en a-t-il été de même dans les magasins Fnac de Province et sur les magasins Darty ? Auquel cas quel en est l'impact sur les réserves de ces magasins ? Quelles sont les mesures de prévention	CFDT	Seuls certains magasins de Paris et d'Ile de France (Paris, Codirep (La Défense exclusivement) et DIF) ont été sollicités. Il s'agit d'une cession classique de stock (comme pour un retour à Massy), l'avantage pour les magasins sollicités étant de diminuer leur niveau de stock et donc leurs frais financiers sur stock. Les mesures barrières ont été appliquées et le nombre d'intervenants a été limité. Le niveau de stocks est solide. Par ailleurs nous saurons réamorcer nos appros quelques jours avant l'ouverture officielle des magasins (les stocks se reconstituant au fil des semaines sur Massy dans cette optique). Un plan/réassort est dans cette perspective en cours d'écriture.

prises en matière de santé et protection ? Pourrait-il être envisagé que certains magasins ne puissent ouvrir à la date prévue, faute de matériel à vendre et par là même les personnels de ces magasins seraient contraints de rester en chômage partiel ?		
15- <u>Plan de Continuité d'Activité</u> Peut-il être transmis aux membres du Comité de Groupe les Plans de Continuité d'Activité de chaque société ? La CFE CGC demande à connaître le plan de continuité du groupe et surtout son volet social dans ses conséquences sur la rémunération et le maintien de l'emploi.	CFDT CFE CGC	Dans le cadre d'une crise, le plan de continuité d'activité consiste à identifier au sein d'une entreprise, les mesures visant à assurer, selon divers scénarii, le maintien des services essentiels à la poursuite de l'activité l'entreprise, ainsi que les ressources nécessaires afin d'assurer le maintien de ces activités. En période de pandémie, il s'agit ainsi d'organiser le maintien de l'activité économique du Groupe, tout en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs. Compte tenu de la rapidité des décisions prises par le gouvernement et des impacts sur notre activité, les PCA initiés par chacune des Directions du Groupe, au début de la crise, n'ont plus lieu d'être. Nous savons actuellement que notre activité doit se concentrer sur le Web et les autres fonctions permettant de soutenir cette activité. Néanmoins une réflexion est actuellement menée pour travailler à la reprise de l'ensemble des activités du Groupe
16- <u>Télétravail et centre d'appel</u> Centre d'appel : comment se fait-il qu'une Entreprise comme la nôtre ne sache pas mettre plus de 50% de ses salariés des Centres d'appels en télétravail alors que d'autres le font pour plusieurs milliers de collaborateurs ?	CAT	Le télétravail a été testé, pour la 1ère fois par les salariés des centres d'appel le 13 mars. En 12 jours, + de 270 personnes sont en télétravail. La vitesse de déploiement a été extrêmement rapide. Aujourd'hui, 50% des conseillers sont éligibles au télétravail Il y a néanmoins des limites : - équipements des personnes (problématique de connexion internet et de puissance de PC) - nombre de licences disponibles au sein du groupe - pièce disponible ou dédiée pour télétravailleur en call center (besoin de silence notamment)
17- <u>Durée du confinement</u> Le confinement a été prolongé officiellement jusqu'au 15 avril, avez-vous des informations supplémentaires sur sa durée ?	CAT	Nous suivons régulièrement l'actualité et les décisions gouvernementales afin d'anticiper autant que faire se peut une éventuelle reprise d'activité. Selon les dernières annonces du 1er ministre, la période de confinement est actuellement prolongée de 2 semaines, jusqu'au mercredi 15 avril. Néanmoins, il semblerait que nous ne soyons qu'au début de la vague épidémique, et cette période pourrait donc être prolongée si la situation sanitaire l'exigeait.
18 – <u>Reprise d'activité</u> **Fournisseurs** - Pouvez-vous nous communiquer des informations sur la reprise d'activité des fournisseurs (asiatiques notamment) ?	CAT	En synthèse sur les fournisseurs : • En Asie la production a redémarré dans la plupart des usines depuis mi-mars, comme imaginé. Les problématiques de transport interne Chine et externe sont quasi résolus. La problématique actuelle est plutôt que la demande n'est plus au rendez-vous, notamment venu des distributeurs européens et américains ! • En Europe, la production est très perturbée, mais comme la demande est faible, cela pose peu de problème à ce stade • Les relations commerciales avec nos fournisseurs sont maintenues pendant cette période
Quelles mesures sont envisagées sur les produits de "distributeur " fabriqués en Chine ?	Sud	Les mesures de protection de nos équipes sont toujours en place en Chine et à Hong Kong (notamment télétravail), c'est notre priorité La production a repris en Chine de manière générale depuis le 15 mars, à peu près comme imaginé. Compte tenu du faible niveau de la demande en Europe et en France, il n'y a pas aujourd'hui de tension particulière sur les approvisionnements de produits, y compris les produits OEM/Licences (ie « de distributeur »). Le niveau des commandes a été ajusté pour tenir compte des ventes Nous suivons attentivement la situation sanitaire sur place pour anticiper des éventuelles mesures supplémentaires de confinement (si reprise du virus)

Plan de reprise A une date encore inconnue, le confinement sera terminé et progressivement, les salariés dans les magasins, les bureaux et les entrepôts Fnac-Darty vont reprendre leur activité, comment voyez-vous cette reprise en termes d'organisation de travail ? Nous souhaitons connaitre le plan de reprise que vous avez envisagé, indépendamment des variables possibles de fin de confinement Modalités de reprises de l'activité dans son organisation immédiate, principe de sas progressifs? sur la partie sanitaire et opérationnelle?	CFTC F FO Sud	Le Groupe commence à travailler à l'élaboration d'un plan de reprise, afin d'être en mesure de pouvoir redémarrer efficacement l'activité, dès que les mesures de confinement et de fermeture des commerces non essentiels seront levées. Des groupes de travail sont d'ores et déjà constitués pour réfléchir à ce sujet. Ces plans de reprises pourront être partagés le moment venu, avec les I.R.P.
Mesures de protection Quelles sont les mesures sanitaires envisagées avant la réouverture des magasins et avant la reprise de l'activité. (nettoyage des locaux, désinfection des outils de travail, adaptation des postes de travail, modification des parcours clients…). L'entreprise compte-t-elle faire une communication aux salariés sur ce qui aura été fait en matière d'hygiène et de protection individuelle et collective, etc...). Les ministères du travail et de la Santé ont fait certaines préconisations concernant la préservation des salariés en contact avec la clientèle, quelles sont les mesures allant dans ce sens prévues par la direction pour protéger les salariés au moment de la reprise du travail ? La CFDT souhaite que les CSSCT travaillent avec les directions de chaque Société Fnac et Darty en amont de la reprise des activités et que les CSE soient tenus informés de leurs travaux. Le Groupe a-t-il prévu une nouvelle politique d'hygiène et de protection ? Lors de la reprise du travail, quelles mesures de protection envisagez-vous ? Quelles sont les mesures sanitaires déjà envisagées dans le cadre des futures réouvertures de magasins/sites/établissements ?	CFDT CFTC F CGT	Les plan de reprise actuellement en cours de réflexions intègreront notamment ces questions dans le but d'optimiser les conditions de reprise du travail et de rassurer et de protéger les salariés. En amont de la reprise, tous les magasins feront l'objet d'opération de nettoyage spécifique et d'une désinfection des surfaces de contact. Ces prestations seront lancées J-2 ou J-1 avant réouverture des magasins aux collaborateurs et au public. Par ailleurs, à titre d'exemple, au sein de l'exploitation, il est actuellement envisagé l'installation de glasses plexi en magasin avec marquage de distanciation au sol sur les pôles caisses, vendeurs et retrait des achats, ainsi que l'équipement du personnel en masques et en gants. Les salariés du siège pourraient également être équipés de masques Une commande de 300.000 masques chirurgicaux niveau 2 est actuellement en cours et nous réfléchissons d'ores et déjà à une commande plus importante dans le cadre de la reprise. Il conviendra d'étudier l'opportunité ou non de maintenir certaines mesures à l'issue de la crise, dès lors qu'elles serviront la bonne organisation du travail. Ces différentes mesures pourront bien évidemment être partagées par les CSE dans le cadre de leurs prérogatives en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Demande de création de commission pour prévoir les conditions de réouverture		
Qu'est-il prévu pour la mise à jour des DUERP et pour les PAPRIPACT pour chaque société ? Mise à jour des documents uniques ou autres dispositions propres au COVID19?	CFDT Sud	L'actualisation du DU d'évaluation des risques prévue à l'article R4121-2 du Code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle, notamment pour les sociétés dont les salariés exercent actuellement une activité. Les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (réorganisation du travail, mesures de prévention, télétravail, etc…) et ceux liés à l'exposition du virus impliquent en effet d'actualiser le DU Prioritairement dans les entreprises où il y a de l'activité, ce point devra être porté à l'ordre du jour des réunions des CSE, afin d'intégrer le risque épidémique et les actions menées pour limiter ce risque.
Organisation du travail La CFE CGC veut savoir comment sera organisée la reprise de l'activité (CP, RTT, modulation du temps de travail). Sur quelles modalités de reprise d'activité l'entreprise travaille-t-elle : - Globale ou progressive ? Quels services et collaborateurs seraient concernés dans ce cas ? - Gestion de stocks et approvisionnement ? - Mesures de précautions envisagées : - Avez-vous prévu des tests pour les collaborateurs reprenant le travail (avant ou à la reprise) ? - Les moyens de sécurisation et les stocks seront-ils assurés (gels hydro alcooliques, savons, masques) ? - Sera-t-il procédé à un nettoyage et une désinfection des sites (notamment les sites fermés) ? Concernant la future reprise d'activité, envisagez-vous une modification des plannings d'activités et des horaires de travail, ou également, une réflexion éventuelle sur la modulation du temps de travail ?	CFE CGC CFTC D FO	Ces points seront également pris en considération dans les plans de reprise actuellement en cours d'élaboration. Une négociation sur la modulation du temps de travail, telle qu'elle avait été souhaitée par la Direction, avant le début de la crise, pourrait être de nouveau envisagée et ce dans l'objectif d'assurer une meilleure gestion des besoins et flux d'activité au moment de la reprise, et ce dans le but de limiter le recours à l'activité partielle.
Quels sont vos différents scenarii ? Ouverture totale ou partielle des magasins ?	CFTC F	L'arrêté ministériel actant de la fermeture de ces commerces couvre actuellement la période du 15 mars au 15 avril 2020. Même si l'annonce d'une prolongation est fort probable compte tenu de l'actualité, l'ensemble des Directions du Groupe doit travailler à un plan de reprise permettant d'envisager les différents scénarii de reprise possibles. Les modalités de reprise dépendront donc fortement des décisions gouvernementales en la matière. La reprise de l'activité pourrait se faire de manière progressive en « cluster », comme annoncé par le gouvernement.
Que ferez-vous des vendeurs si les stocks de PT notamment sont peu remplis ? Quelle organisation envisagez-vous si les Stocks PT ne sont pas au rendez-vous.	CFTC F	Les plans de reprise évoqués précédemment seront en mesure de préciser les différents scénarii possibles de reprise en fonction des activités. Ce point, s'il s'avère être un problème au regard notamment de la situation de nos stocks, devrait alors être remonté et anticipé le moment venu.
En Produit technique, s'il n'y a pas (ou très peu) de réception de matériel	CFTC F	*Idem réponse précédente*

pendant plusieurs mois, envisagez-vous de laisser une partie des logisticiens et des vendeurs PT en chômage partiel ? Envisagez-vous un recours au chômage partiel plus restreint, notamment pour une catégorie de salariés au sein d'un magasin (exemple uniquement PT ou uniquement PE)		
Emploi - Nous souhaitons que le groupe s'engage à préserver l'emploi, et dans cet esprit pouvez-vous nous garantir la réouverture dans l'ensemble des site du Groupe dès la fin du confinement ?	FO	

Questions – Autres	Organisations Syndicales	Réponses
19- Négociations **NAO** - Qu'en est-il des diverses négociations NAO ? envisagez-vous une continuité de la négociation ? un abandon des mesures ? une mesure unilatérale avec vos informations remise en R2 ? Prévoyez-vous la poursuite des NAO 2020 ? Si oui, dans quelles conditions (le budget annoncé sera-t-il maintenu) Pouvez-vous nous garantir que les "enveloppes NAO" déjà décidées en amont et communiquées aux instances seront préservées ?	CFTC F CFTC D FO	Compte tenu du contexte, les négociations initiées avant la période de confinement et la fermeture des magasins seront suspendues jusqu'à nouvel ordre. Il s'agit en effet de se recentrer sur les réunions primordiales en lien avec les exigences de la crise sanitaire actuelle. S'agissant plus particulièrement des NAO, il n'est pas envisagé de supprimer ces négociations mais bien de les reporter une fois que la situation sera revenue à la normale. Les budgets annoncés pourraient dans ce cadre être ajustés pour tenir compte de la situation économique du Groupe au moment de la reprise de ces négociations.
Négociations salariales et QVT Egalité professionnelle suspendues Les négociations salariales en cours sur le mois de mars dans certaines sociétés ont été suspendues, quand la Direction compte-t-elle reprendre ces négociations ? Même question pour la négociation sur la Qualité de Vie au Travail et l'Egalité professionnelle. Pour les sociétés dont le personnel est mis en activité partielle, le Groupe compte-t-il ouvrir des négociations, entreprise par entreprise, en fonction des accords d'aménagement du temps de travail en vigueur dans chaque société, sur le report de la période de prise des congés payés et des RTT ? Pour sa part, CFDT souhaite l'ouverture de négociations sur le sujet entreprise par entreprise.	CFDT	Compte tenu du contexte, l'objectif est bien de se recentrer sur les sujets les plus urgents, en lien avec la gestion de la crise sanitaire actuelle. Si l'organisation de réunions régulières d'information des CSE ou d'autres instances Groupe est primordiale et doit être assurée, les négociations jusqu'alors menées au niveau du Groupe sur la Qualité de Vie au Travail et celles en projet (GPEC) sont actuellement suspendues. L'opportunité de reprendre ces négociations sera appréciée dès le retour à une situation normale. Néanmoins, en fonction des nécessités, des négociations pourraient être ouvertes avec les Organisations Syndicales afin de traiter les conséquences de la situation sanitaires et économiques du Coronavirus, sur les activités du Groupe (ex : modulation, ….)

Quel est le calendrier prévisionnel de reprise des négociations actuellement suspendues (NAO, QVT, ...) ?	CGT	
Représentation du personnel - Les mesures de confinement actuelles viennent bouleverser le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel et les pratiques syndicales qui se font désormais essentiellement, pour toucher tant les salariés en télétravail que les salariés en activité partielle, à l'aide des outils numériques. Le Groupe compte-t-il ouvrir prochainement des négociations sur le droit syndical afin de permettre aux Organisations syndicales et Instances CSE d'accéder aux outils numériques de l'entreprise et aux messageries professionnelles des salariés pour exercer au mieux leurs missions de représentation et d'information du personnel ?	CFDT	Compte tenu de la situation actuelle et des urgences à traiter, il n'est pas envisagé d'ouvrir des négociations sur ce sujet.
20- <u>Solidarité</u> **Dividende** - Le gouvernement invite fortement le blocage partiel des dividendes pour les entreprises qui auront bénéficié d'aides publiques via le chômage partiel pendant l'épidémie. Le Groupe Fnac-Darty envisage-t-il ce blocage ?	CFTC F	
Quelle est la décision de la direction concernant le versement les dividendes initialement prévus pour les actionnaires ?	CFTC D	
Est-ce que les Dividendes précédemment annoncées seront versées ?	FO	
Quelle est la position de la direction concernant les demandes répétées des organisations syndicales d'annuler le versement des dividendes sur 2020 ainsi afin que cet argent serve à financer la reprise des activités du groupe qu'au regard des injonctions du gouvernement à ce que les entreprises bénéficiant d'aides de l'Etat ne procèdent pas à ce type d'opérations ?	CGT	
La question des dividendes, non de leur gel, mais de leur redistribution au 18000 salariés (soit des 16% pour parvenir à 100% du salaire, 84% du salaire en fonction du confinement du 1/04/2020 et au-delà) ou de mise en	Sud	

réserve spéciale pour "investissements"?		
Plafonnement de certains salaires - La CFE CGC demande une solidarité réelle des dirigeants et des actionnaires avec les salariés ; en particulier le plafonnement des salaires et la non distribution des dividendes	CFE CGC	
Portefeuille d'actions - Des mesures de sauvegarde ont elles étaient mise en place ou sont-elles envisagées pour maintenir l'intégrité des "portefeuilles " d'actions de l'ensemble des actionnaires du Groupe, notamment ceux de ses propres salariés ?	FO	Non, il n'est pas envisagé d'opération de couverture
21- <u>bulletin de salaire</u> **Dématérialisation** - Le projet de dématérialisation des bulletins de paie a été mis en œuvre en mars 2020. Or de nombreux salariés n'ont pas reçu leurs identifiants pour faire valoir leur choix et ne souhaitent pas envoyer par courriel leur carte nationale d'identité. L'entreprise peut-elle prévoir le report d'un mois du projet pour permettre à tous les salariés d'avoir la possibilité d'exercer leur choix et envoyer les bulletins de paie de mars 2020 en format papier ?	CFDT	Il est rappelé que la demande d'envoi de la Carte d'Identité est justement une mesure de sécurité permettant à Primobox de s'assurer que la demande d'envoi de nouveaux codes est bien émise par le salarié et non une personne tierce. A noter qu'une copie de la carte d'identité est demandée dans de nombreuses procédures administratives digitalisées « officielles ». Primobox est un tiers de confiance et est régi par les règles RGPD de sécurité. Néanmoins, exceptionnellement compte tenu des circonstances actuelles, il a été décidé en accord avec Primobox de la mise en place d'un dispositif alternatif par l'envoi des codes via l'adresse mail <u>professionnelle</u> pour les collaborateurs ne souhaitant pas transmettre leur carte d'identité - demandes centralisées cette semaine par les RRH des différents périmètres) Par ailleurs, compte tenu du service dégradé de la Poste dans le contexte actuel, la réception dématérialisés du bulletin via Primobox est une opportunité pour les salariés (d'autres sociétés qui ne l'ont pas sont d'ailleurs en train de le mettre en place dans l'urgence). Il n'est donc pas envisagé de reporter la mise en place de ce dispositif. Néanmoins pour ceux n'ayant pas eu la possibilité de faire leur choix et quand bien même le bulletin de mars sera déposé par défaut sur leur espace, ils pourront l'imprimer et s'ils le souhaitent supprimer le bulletin de mars déposé sur leur espace. Ils pourront par ailleurs exprimer leur refus pour la prochaine paie du mois d'avril
Lignes bulletins de salaire - Demande d'engagement sur la mise en place dès Avril d'un bulletin de paie donnant lisiblement l'information à tous les salariés placés en activité partielle du nombre d'heures chômées indemnisées, du taux appliqué et du montant de l'indemnité correspondante versée	CGT	En application du Décret n°2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, le **bulletin de paye** devra mentionner en cas d'activité partielle : • le nombre d'heures chômées indemnisées au titre de l'AP • le taux horaire appliqué pour le calcul de l'indemnité d'activité partielle • les sommes versées au salarié au titre de la période considérée Selon les QR du gouvernement, les employeurs ont 12 mois à compter de la publication de ce décret pour respecter cette obligation. Pendant ce laps de temps, ils peuvent continuer de fournir au salarié le document prévu par l'article R. 5122-17 du code du travail dans sa rédaction antérieure au décret du 26 mars 2020. Le Groupe veillera donc à se mettre en conformité dans les meilleurs délais.
22– <u>implication des IRP</u> La CFE CGC demande que l'ensemble des IRP dans toutes les sociétés du groupe soient informés régulièrement et que les instances fonctionnent normalement (CSE et	CFE CGC	Comme rappelé, les IRP sont des acteurs essentiels à la gestion de cette crise. Ils ont d'ailleurs été associés par la Direction, dès le 16 mars via l'organisation de réunions extraordinaires des CSE et n'ont cessés d'être tenus informés depuis ces 15 derniers jours,

CSSCT) Nous constatons des traitements différentiés suivant les sociétés avec des RH absents et d'autres qui communiquent régulièrement et aucun dialogue social au niveau du groupe. Nous demandons à la direction d'augmenter la fréquence des Comités de Groupe afin de permettre des échanges sur l'évolution de la situation.	CFTC D	Il convient pas ailleurs de rappeler que les DRH et leurs équipes, malgré les sollicitations de ces 2 dernières semaines, ont malgré tout, organisé des réunions régulières avec leur CSE : • 1 par semaine pour l'exploitation = 2 sur Fnac Paris, 2 sur Périphérie, 2 sur France Billet, 2 CSEC et 4 CSER sur Relais, 4 CSE sur Codirep • 2 au siège + 3 réunions « point de situation covid /info élus » • 5 sur DGO, 5 sur DGE, 4 CSE DIF, 5 CSE Fnac log…. + nombreux compte tenu du maintien d'une partie de l'activité Nous veillerons à ce que les CSE et le Comité de Groupe continuent d'être régulièrement réunis afin d'informer leurs membres, des mesures prises au sein des différentes entités et de l'actualité du Groupe, en lien avec la situation de crise que nous connaissons.
Devoir de vigilance: les mesures prises par la direction groupe pour les franchisés Fnac et fournisseurs prestataires? (Charte RSE 2017)	Sud	

Questions – Situation économique et financière du Groupe	Organisations Syndicales	Réponses
Le groupe « n'est plus en mesure de confirmer ses objectifs 2020 ». Quelle est la baisse de chiffre d'affaires anticipée à ce stade ?	CGT	
Une compensation « analytique » de la perte d'activité des magasins au travers d'une réallocation du CA des sites internet est-elle prévue pour soutenir les résultats (comptes sociaux) des sociétés d'exploitation ? (Décision neutre pour les résultats consolidés du groupe)	CGT	
Quelle est l'ampleur de la dégradation des résultats attendue ? (Il y a forcément des « stress tests » de réalisés). Notamment du résultat d'exploitation et du cash ?	CGT	
Dans le communiqué du 17 mars 2020 « mis en œuvre des mesures de lutte contre la propagation du covid-19 conséquences pour le groupe FNAC DARTY », il est indiqué que des « plans d'action ambitieux concernant l'ensemble des frais généraux du cours sont en cours de déploiement » ? Quelles sont les actions envisagées à ce jour ? (*Des synergies de coûts sont-elles prévues avec Nature&Decouvertes ?)* Quels sont les effets prévisibles sur l'emploi ?	CGT	
La ligne de crédit révolving de 400 M€ a-t-elle était utilisée ? Si oui, quel est le montant utilisé ?	CGT	
Le contrat de crédit composé de la ligne de crédit révolving de 400 M€ et d'un prêt à moyen terme de 200 M€ comporte deux covenants financiers qui sont testés semestriellement (un	CGT	

ratio de levier et un ratio de couvertures d'intérêt). Y'a-t-il un risque de défaut de conformité pour le prochain test (je pense que c'est à fin juin) ? Les covenants ont-ils été revus en conséquence ?		
La notation de crédit du groupe délivrée par les agences de notation a-t-elle évolué depuis le début de la crise ?	CGT	
Projection des résultats économiques sur une situation Iso à celle que nous connaissons à 1,2,3 mois.....	Sud	
Niveau actuel et projections des resultats, CA,.. du passage en "pure player" sur des scénarios de prolongation de confinement.	Sud	
Quelles sont les limites et seuils critiques structurels de l'environnement logistique, adaptation du et des sites en mode "Pure player" ?	Sud	
CA, ROC, Cash flow, Trésorerie, évaluation des résultats?	Sud	
Que signifie la mise en alerte des agences de notation sur le ratio de crédit, actuellement sur le groupe?	Sud	
Pistes sur les reports de charges et cotisations ou apurements potentielles?	Sud	